



Politique no. 19

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

NOTES ET MODIFICATIONS

Adoptée en août 2024
CD-24-008-024

NOTES

Cette politique a été rédigée par Noémie Giguère, Collège Décarie.

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
3. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION	2
4. DÉFINITIONS	3
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
5.1 Conseil d'administration	4
5.2 Direction des études	4
5.3 Membres de la communauté de l'établissement	5
5.4 Membres du personnel enseignant	5
5.5 Personnes représentant les associations étudiantes	5
5.6 Population étudiante	6
5.7 Comité institutionnel	6
6. CONTINUUM DE SERVICES	7
7. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION	7
8. MESURES DE FORMATION	7
9. SERVICES ET INTERVENTION	7
10. APPRÉCIATION DES RETOMBÉES	7
11. DIFFUSION DE POLITIQUE	8
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	8
13. MÉCANISME D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE	8

1. PRÉAMBULE

La présente politique institutionnelle vise à témoigner de la volonté du Collège Décarie d'assurer un milieu de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une santé mentale florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Collège Décarie, ci-après appelé le Collège, reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaires. Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de cultiver une santé mentale positive. La présente Politique affirme la volonté du Collège de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale des membres étudiants, par l'entremise d'un cadre structurant.

Le Collège Décarie considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. À ce titre, les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant les associations étudiantes sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

3. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à l'ensemble de la communauté du Collège, c'est-à-dire à la population étudiante ainsi qu'au personnel de l'établissement et aux gestionnaires.

Elle vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être propice à une santé mentale florissante au Collège. Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la communauté étudiante, le Collège entend :

- offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite académique par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population;
- mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale;

- participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante; et
- veiller à ce que le Collège demeure un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous.

4. DÉFINITIONS

Communauté étudiante : Ensemble des personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'étude au sein du Collège, tant à la formation régulière qu'à la formation continue.

Membre du personnel: Toute personne salariée qui travaille au sein de l'établissement.

Membre de la communauté de l'établissement : Toute personne travaillant ou étudiant au Collège.

Population ayant des besoins particuliers : Ensemble de personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'étude au sein du Collège tant à la formation régulière qu'à la formation continue.

Réduction des méfaits : Approche qui consiste principalement dans la réduction des conséquences négatives liées à l'usage des drogues plutôt que dans l'élimination du comportement d'usage lui-même.

Santé mentale : État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté.

Santé mentale positive : « La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. Une personne ayant un niveau élevé de santé mentale positive est dite avoir une santé mentale florissante, et celle en ayant un niveau faible est dite avoir une santé mentale languissante. »

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une santé mentale florissante. Voici leurs rôles et leurs responsabilités.

5.1 Conseil d'administration

- Adopter la présente politique.

5.2 Direction des études

- S'assurer de la mise en œuvre de la présente politique.
- Veiller à l'application et au respect de cette politique.
- Allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place du plan d'action.
- Promouvoir cette politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté étudiante, notamment en la publiant sur le site Web du Collège.
- S'assurer de l'application cohérente et complémentaire de cette politique par rapport aux autres politiques, notamment celles visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, la discrimination, le harcèlement et la violence. En effet, ces autres mesures structurantes agissent également sur des facteurs de protection et de risque liés à la santé mentale.
- Mettre en place des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.
- Faire en sorte que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible.
- Encourager les collaborations interdisciplinaires et interréseaux. À ce titre, les organismes communautaires sont des partenaires essentiels dans la communauté en ce qui concerne la santé mentale. Il importe de créer des liens avec eux et de les intégrer dans les activités de promotion de la santé mentale et les services offerts aux étudiantes et étudiants lorsque pertinent. Cette collaboration comprend le réseau de la santé et des services sociaux.
- Veiller à ce que les besoins des populations ayant des besoins particuliers soient pris en compte.
- Favoriser les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être de l'étudiante ou de l'étudiant présentant des besoins particuliers.
- Aider la communauté étudiante dans la conciliation études-travail-famille par la mise en place d'accommodements permettant de conjuguer ces différentes sphères de vie.
- Soutenir les initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale des étudiantes et étudiants dans leur établissement ou dans la communauté environnante.
- Encourager la présence de représentantes et représentants des populations ayant des besoins particuliers dans les comités décisionnels.

- Guider au besoin la communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles.
- Suivre les formations proposées portant sur la santé mentale.
- Contribuer à la création et au maintien d'un climat scolaire positif (inclusif, sécuritaire, bienveillant).
- Favoriser les initiatives promouvant l'engagement des étudiantes et étudiants dans leur établissement.
- Faire en sorte que le Collège demeure un modèle positif pour les étudiantes et étudiants en écoutant ses propres besoins et ceux des autres, en communiquant ses émotions et en adoptant un comportement respectueux.
- Créer un climat d'entraide et de non-jugement, à la fois pour les étudiantes et étudiants et pour les autres membres du personnel.

5.3 Membres de la communauté de l'établissement

- Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent.
- Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale florissante.

5.4 Membres du personnel enseignant

- Suivre les formations proposées portant sur la santé mentale.
- Promouvoir les services psychosociaux et orienter au besoin les étudiantes et étudiants vers les ressources appropriées.
- Favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une santé mentale positive. À cet égard, suivre des formations portant sur la pédagogie inclusive.
- Mettre en place des conditions favorables à la santé mentale en s'appuyant sur des données probantes.
- Faire la promotion des divers services accessibles et ne pas se substituer à d'autres spécialistes (intervenantes ou intervenants, ressources professionnelles) lorsqu'une personne confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement.

5.5 Personnes représentant les associations étudiantes

- Diffuser de l'information sur les ressources en santé mentale disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et guider la communauté étudiante vers elles.

- Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale.
- Promouvoir un climat scolaire positif, notamment dans les associations (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite).
- Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres des populations ayant des besoins particuliers.

5.6 Population étudiante

- S'informer, aller chercher des services qu'elle requiert. Le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire. Bien que les étudiantes et étudiants soient libres de divulguer ou non des renseignements personnels, la mention de la présence d'un diagnostic, de suivis ou d'autres services, cette information permet à ces ressources de mieux analyser les besoins et d'y offrir la réponse la plus appropriée.
- Lorsque souhaité, remettre tout document pertinent aux personnes concernées et signer la demande de consentement visant l'échange d'informations entre les différentes parties intéressées.

5.7 Comité institutionnel

Le Collège a la responsabilité de mettre en place un comité institutionnel permanent sur la santé mentale étudiante. Ce comité réunira notamment des représentantes et représentants de la direction des études, du corps enseignant, des ressources professionnelles, techniques et de soutien de l'établissement et des membres de la communauté étudiante choisis par une ou plusieurs associations étudiantes.

Il aura pour mandat :

- de prévoir des actions pour favoriser la santé mentale étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à leur mise en œuvre;
- d'émettre des recommandations à la direction des études en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- de proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale;
- de faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité;
- d'évaluer la mise en œuvre de la présente politique.

6. CONTINUUM DE SERVICES

Le Collège se réfère au [Cadre de référence sur la santé mentale étudiante](#), disponible sur [Québec.ca](#), pour la mise en œuvre d'un continuum de services.

7. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION

Le Collège s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale, dans le respect des besoins de la communauté étudiante. Ces actions peuvent porter sur la santé mentale, la réduction des méfaits, les saines habitudes de vie ou tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la santé mentale. Des programmes axés sur le développement des compétences socio émotionnelles et sur la gestion du stress sont aussi mis en place.

8. MESURES DE FORMATION

Des formations sur la santé mentale sont offertes aux gestionnaires, aux enseignantes et enseignants, aux membres du personnel salarié et à la communauté étudiante. Elles portent notamment sur la santé mentale positive, l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers, les saines habitudes de vie, les troubles mentaux et les premiers soins psychologiques.

9. SERVICES ET INTERVENTION

Le Collège met en place un système de réception et de traitement des demandes et s'assure que ce système est connu par l'ensemble de la communauté de l'établissement. Par ailleurs, afin d'offrir aux personnes un accompagnement adapté, le Collège met en œuvre un service permettant d'évaluer leurs besoins ou d'en faire l'appréciation, et de les orienter vers des ressources appropriées.

Des programmes de soutien par les pairs et des outils d'autosoins sont également proposés.

10. APPRÉCIATION DES RETOMBÉES

Le Collège évalue les retombées sur la santé mentale de la communauté étudiante générées par l'ensemble des politiques institutionnelles, des programmes, des pratiques et des règlements internes qu'il a mis en place. À titre d'exemple, il peut considérer les

éléments suivants en fonction de leur mise en place ou non, de leur degré d'implantation et de leurs effets sur la communauté étudiante :

- La participation des étudiantes et étudiants aux décisions qui les concernent;
- L'inclusion de la communauté étudiante dans les activités du Collège de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté;
- L'évaluation de différents facteurs psychosociaux;
- La prise en considération des documents (rapports, études, etc.) fournis par les associations et les fédérations étudiantes et d'autres études qui concernent la santé mentale en enseignement supérieur;
- La proportion de la communauté étudiante qui répond aux différents sondages sur la santé mentale et le bien-être;
- Le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans les politiques et les programmes du Collège ;
- La collaboration entre les différentes ressources professionnelles et la complémentarité des services de l'établissement;
- La collaboration avec des partenaires externes (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires).

Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Les résultats obtenus sont transmis à l'ensemble des membres de la communauté.

11. DIFFUSION DE POLITIQUE

Le Collège s'assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté collégiale.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique institutionnelle sur la santé mentale entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

13. MÉCANISME D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

Si nécessaire, la présente politique sera soumise à un processus d'évaluation aux cinq ans par le Collège. Le comité institutionnel sera chargé de sa révision en fonction de l'évolution des pratiques.